

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 DECEMBRE 2013**

PRESENTS : Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, COSTE, CELDA, FERRARI, SITTONI, AUBERT et Madame CHAIX-MOUNET.

ABSENTS : Messieurs BOREL, DRUJON D'ASTROS, NORYNBERG, MALAOUI, ANTONETTI, KLONIECKI et Madame MOUREN.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs FUENTES et RICARD.

PROCURATIONS : Monsieur RICARD à Monsieur BERNARDI
Monsieur FUENTES à Monsieur IMPROTA

Monsieur REYNIER Serge a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

1) ACCOMPAGNEMENT VERS UNE NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS – COVENTION AVEC LE CDG 13

Afin d'être accompagné au changement vers la nouvelle organisation des services administratifs de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un consultant du service conseil et organisation des ressources humaines du CDG 13 et de signer la convention relative à cette intervention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention.

II) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la « collectivité » de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

Article 1 : la Commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès de SOFCAP au même taux que les communes appartenant au contrat groupe à savoir :

- Agents CNRACL : 5,77 %
- Agents IRCANTEC : 1.20 ou 1.09 % selon la franchise retenue.

Les arrêts de travail en cours ne seront pas repris.

Durée du contrat : Le contrat prend effet à la date du 1^{ER} janvier 2014. Il est souscrit pour une durée ferme, précisée aux dispositions particulières.

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en résultant.

III) CONVENTION INTERNET ORANGE BUSINESS SERVICES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés d'accès à internet au groupe scolaire l'Estello.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec Orange, qui garantit un réseau internet unique, fiable, performant et sécurisé dans nos écoles.

Le nouvel équipement sera financé sur une durée de 36 mois.

Loyer mensuel : 92,98 € HT. soit 111,20 € TTC.

Le loyer inclus le financement du matériel, son installation et le contrat de maintenance obligatoire. Sous réserve d'acceptation du dossier par le partenaire financier Orange Lease.

Conditions de règlement : L'échéancier de loyer démarrera le 1^{er} jour du mois suivant la mise en service de l'installation. La facturation pourra donc être effectuée de façon rétroactive selon la date de réception du dossier chez Orange Lease.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention internet ORANGE BUSINESS SERVICES.

IV) MARCHE DE TRAVAUX N° 201301

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la mise en concurrence pour le marché de travaux, de création et d'entretien de voiries communales.

La publicité de l'avis de consultation a été réalisée le 10 septembre 2013 (affichage en mairie, publication sur le site de la Commune « <http://www.saint-savournin.com> », plateforme de dématérialisation, journal d'annonces légales).

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 14 octobre 2013 – 17 heures.

Trois entreprises ont remis leurs offres.

Les deux critères de notation retenus dans le cahier des charges étaient les suivants :

Critère n° 1 sur 60 points : Valeur technique

Critère n° 2 sur 40 points : Prix

L'analyse des offres, réalisée le 25 octobre 2013 par le bureau d'études Fabre Ingénierie, a donné les résultats suivants :

	Candidat n° 1 COLAS	Candidat n° 2 EFFAGE TP	Candidat n° 3 MALET
Note critère n°1 "Valeur technique"	57	57	57
Note critère n° 2 "Prix"	40	27,26	38,13
TOTAL	97	84,26	95,13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De retenir la proposition de la Société COLAS, classée n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la Société COLAS ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du marché de travaux, de création et d'entretien de voiries communales.

V) MARCHE D'ASSURANCES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la mise en concurrence pour le marché d'assurances.

La publicité de l'avis de consultation a été réalisée le 27 septembre 2013 (affichage en mairie, publication sur le site de la Commune « <http://www.saint-savournin.com> », plateforme de dématérialisation, journal d'annonces légales).

La date limite de réception des offres était fixée au 06 novembre 2013 – 11h30.

Trois assureurs ont remis leurs offres.

Les deux critères de notation retenus dans le cahier des charges étaient les suivants :

Critère n° 1 sur 10 points : qualitatif

Critère n° 2 sur 10 points : Tarifaire

L'analyse des offres, réalisée le 12 décembre 2013 par le cabinet AFC Consultants à AVIGNON, a donné les résultats suivants :

Pour l'assurance dommages aux biens (1^{er} lot) :

	Candidat n° 1 GROUPAMA	Candidat n° 2 AXA
Note critère n°1 "Qualitatif"	9,25/10	9,5/10
Note critère n° 2 "Tarifaire"	10/10	2,75/10
TOTAL	9,55/10	6,59/10

Pour l'assurance Responsabilité Civile (2^{ème} lot) :

	Candidat n° 1 GAN	Candidat n° 2 GROUPAMA	Candidat n° 3 AXA
Note critère n°1 "Qualitatif"	8,75/10	9,55/10	8,9/10
Note critère n° 2 "Tarifaire"	10/10	5,45/10	6,27/10
TOTAL	9,25/10	7,91/10	7,85/10

Pour l'assurance Flotte Automobile (3^{ème} lot) :

	Candidat n° 1 GROUPAMA	Candidat n° 2 GAN	Candidat n° 3 AXA
Note critère n°1 "Qualitatif"	9,25/10	9,15/10	8,65/10
Note critère n° 2 "Tarifaire"	10/10	5,90/10	3,06/10
TOTAL	9,55/10	7,85/10	6,41/10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De retenir les propositions des assurances GAN et GROUPAMA, classées n°1.

LOT N°1 : GROUPAMA

LOT N°2 : GAN

LOT N° 3 : GROUPAMA

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'assurances avec les assurances GAN et GROUPAMA ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du marché d'assurances.

**VI) CONVENTION ASSISTANCE CONSEIL ET SUIVI DES ASSURANCES
AVEC LE CABINET AFC CONSULTANTS**

Afin d'assister la Commune dans le suivi de ses contrats et dans toutes les démarches ayant trait aux assurances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention assistance, conseil et suivi des assurances avec le Cabinet AFC CONSULTANTS à Avignon pour un montant de 1.900 € HT pour l'année.

La présente convention est souscrite pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014, sachant que la commune bénéficiera gratuitement de la prestation la 1^{ère} année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention avec le cabinet AFC CONSULTANTS.

La séance est levée à 19 H

**Monsieur le Maire
Président de séance**

André LENEL